

# Question :

**Est-ce une Sunna de consacrer son temps, durant le mois de Ramadan, aux bonnes œuvres, au repos et à l'adoration?**

# Réponse :

Toutes les actions du musulman sont une adoration, et les obligations qu'il accomplit, si son intention est bonne, constituent toutes une adoration.

L'adoration ne consiste pas uniquement en la prière ou le jeûne. En effet, l'apprentissage de la science, son enseignement, l'appel à Allah, l'éducation des enfants et le fait d'en prendre soin, le fait de s'occuper de sa famille et de faire preuve de bienveillance envers les serviteurs d'Allah, de déployer des efforts pour venir en aide aux gens, de soutenir les gens en détresse et les gens affligés, d'aider les gens par tout acte autorisé et de gagner sa vie de façon licite, sont autant d'œuvres constituant une adoration si l'intention est saine.

Aussi, le musulman qu'Allah assiste pour pouvoir associer entre les adorations spécifiques et les adorations générales obtient un bien immense. Il en est de même concernant l'accomplissement de la tâche qui lui incombe durant le mois de Ramadan avec dévotion et sincérité; cela constitue une forme d'adoration rétribuée. Mais celui qui se contente de l'adoration spécifique pour son incapacité à accomplir une autre forme est sur un bien immense s'il est sincère envers Allah dans ses bonnes œuvres.

Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a passé deux mois de Ramadan se consacrant à la guerre sainte. En effet, la grande bataille de Badr a eu lieu le dix sept Ramadan de l'an deux de l'hégire; et la bataille de la conquête de La Mecque a eu lieu durant le Ramadan de la huitième année de l'hégire.

Par ailleurs, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a voyagé durant le mois de Ramadan et a rompu le jeûne lorsqu'il a constaté la difficulté que le jeûne constituait pour les gens (en voyage). Le propos ici consiste à rappeler au musulman qu'il doit s'efforcer à accomplir de bonnes œuvres durant le mois de Ramadan et ne pas entreprendre ce mois béni comme mois d'inactivité, de sommeil, de négligence et d'omission.

Les Fatwas d'Ibn Bâz  
www.alifta.net

